

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Franck MELOTTE	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Philippe BELLEVILLE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Agence d'Information sur le Logement (ADIL) - Subvention 2012

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriété, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants de l'association.

En 2011, l'association a assuré 17 600 consultations, dont 60% au bénéfice de ménages résidant dans l'agglomération dijonnaise.

L'ADIL, qui compte huit salariés (6 ETP) et gère un budget de 322 000 € (budget prévisionnel 2012), bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Il est rappelé que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, est également partenaire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme « Habiter Mieux » concernant les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants modestes du parc ancien. L'association fait également partie des groupes de travail thématiques mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour l'année 2012, il est proposé de maintenir le niveau 2011 de la subvention communautaire, soit 68 255 €. Il est précisé que l'association bénéficie également d'une subvention du Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de 48 000 €, montant identique à l'exercice précédent.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2012 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

**CONVENTION ANNUELLE 2012
CONCLUE ENTRE**

**L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE CÔTE D'OR**

ET

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

Entre

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DE CÔTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par
Monsieur Jean ESMONIN, Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'une part,

et

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau
21 000 DIJON -, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en
vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2011, ci-
après désignée le « Grand Dijon »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accès à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants de l'association.

En 2011, l'association a assuré 17 600 consultations, dont 60% au bénéfice de ménages résidant dans l'agglomération dijonnaise.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Il est rappelé que l'ADIL, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Dijon et du Comité Logement Indigne, est également partenaire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme « Habiter Mieux » concernant les aides aux travaux de rénovation thermique à destination des propriétaires-occupants modestes du parc ancien.

A ce titre, l'ADIL s'est engagée depuis 2011 à promouvoir auprès de ses consultants éligibles les dispositions mises en œuvre et à orienter les ménages concernés auprès du CDAH-PACT 21, opérateur technique habilité et missionné par le Grand Dijon dans le cadre de ce

programme. A cet effet, le Grand Dijon met à disposition de l'ADIL des exemplaires de la plaquette d'information et de présentation de ce programme.

A travers le partenariat engagé, l'ADIL apporte également ses éléments d'expertise à la Communauté d'agglomération, au vu de ses connaissances dans ce domaine, sur le champ de l'accession sociale et abordable.

L'ADIL s'engage également à partager avec le Grand Dijon les résultats de l'enquête relative aux niveaux de loyers du parc privé qu'elle a engagée en 2011.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2012 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 21 juin 2012, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'un montant de 68 255 €.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2012,
- 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2012.

Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le

Pour l'ADIL

Le Président

Jean ESMONIN

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Le Président**

François REBSAMEN